



## Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0  
Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978  
[saint-remi.ca](http://saint-remi.ca)

### AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RÈGLEMENT NUMÉRO V716-2022-00

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro V716-2022-00 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et amendant le règlement de construction numéro V656-2017-00 ainsi que le règlement relatif aux infrastructures numéro V690-2020-00.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 18 juillet 2022, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro V716-2022-00 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et amendant le règlement de construction numéro V656-2017-00 ainsi que le règlement relatif aux infrastructures numéro V690-2020-00;
2. Ce projet de règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Ville en cas de non-respect de ce règlement. Conséquemment, ce projet de règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévue au règlement de construction numéro V656-2017-00 ainsi qu'au règlement relatif aux infrastructures numéro V690-2020-00, et ce, afin d'éviter toute incongruité entre ces règlements;
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi, 15 août 2022 à 20 h** à la Mairie de Saint-Rémi, 155 rue de la Mairie. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou une personne désignée expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : [saint-remi.ca](http://saint-remi.ca). Également, une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau du soussigné, situé au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0, et ce, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
5. Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 19 juillet 2022**

**Patrice de Repentigny, notaire  
Greffier**